

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**4 juillet 2024**

*(Convocation du 26/06/2024)*

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Le quorum est atteint.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- réflexion sur les tarifs liés à la pause méridienne pour l'année scolaire 2024/2025.
- réflexion sur l'achat du copieur.

**Ordre du jour de la séance**

1 -	Régularisations foncières entre le Conseil Départemental et la commune.
2 -	Maison d'Assistantes Maternelles : dépôt du permis de construire et informations sur les subventions
3 -	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2023
4 -	Mise à jour du tableau de classement des voies communales : ajout de la voie du lotissement des Marronniers.
5 -	Ajout dépenses nouvelles dans budget communal 2024.
6 -	Demande modification d'accès route de l'Isle de bas : suites du rendez-vous du 01/07.
7 -	Informations sur les Zendurances.
8 -	Réflexion sur les tarifs liés à la pause méridienne pour l'année scolaire 2024/2025.
8 -	Réflexion sur l'achat du copieur.

+ questions diverses.

**- Proposition de régularisations foncières entre le Conseil Départemental et la commune – Délibération 2024-005-001 :**

Le service gestion foncière du Conseil Départemental a répertorié, sur la commune de Gratot, des propriétés départementales n'ayant aucun intérêt pour le Département et inversement des propriétés communales intégrées à la voirie départementale.

Les propriétés départementales qui pourraient être cédées à l'euro symbolique à la commune sont les suivantes (Cf plan joint) :

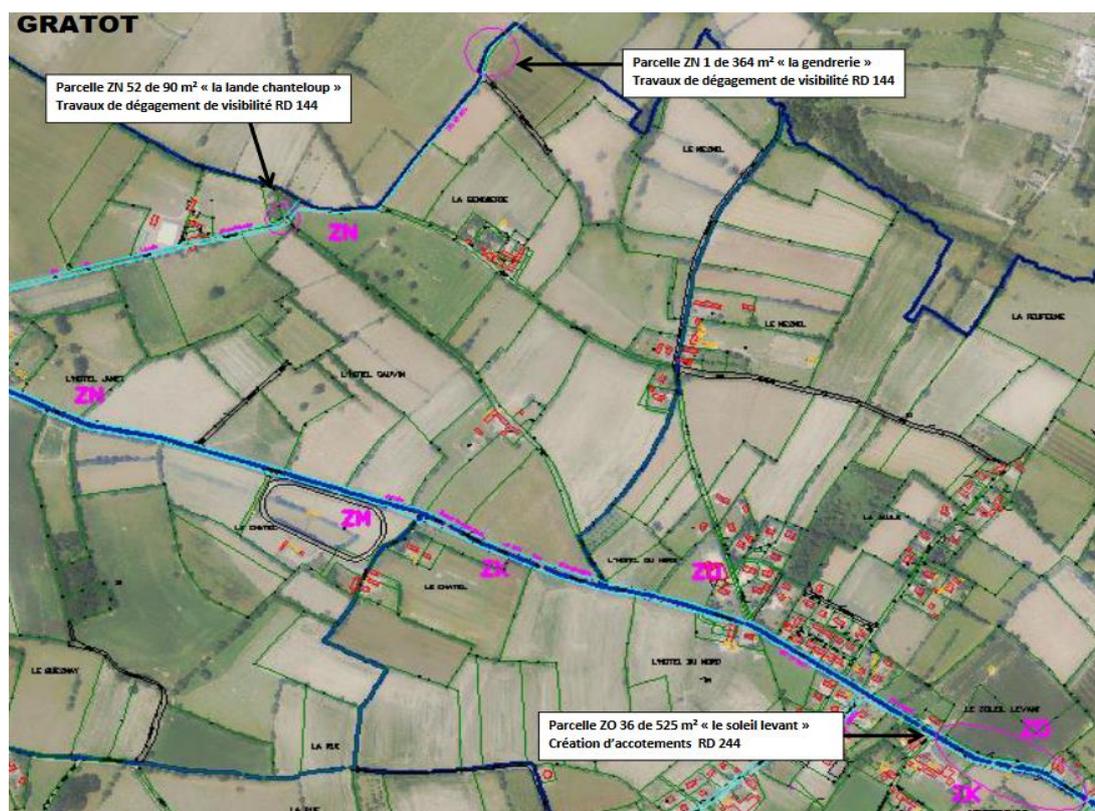
La parcelle ZD 56 de 300 m<sup>2</sup> sur laquelle est installée une stèle commémorative ;

La parcelle ZD 58 de 67m<sup>2</sup> sur laquelle est installée une armoire de réseau fibre optique ;

La parcelle ZD 59 de 190 m<sup>2</sup> sur laquelle existent également des réseaux.



Par ailleurs, certaines propriétés (ZN 1, ZN 52 et ZO 36) ont été attribuées à la commune lors du remembrement de 1998 et n'ont pas fait l'objet d'un transfert au profit du Département (celui-ci n'ayant pas de compte propre) alors que ces parcelles représentent des emprises sur des routes départementales (Cf plan joint).



Le conseil municipal avait donné son accord de principe lors de la session du 14 mars dernier.  
Lors de sa commission permanente du 24/05/2024, le Conseil Départemental a validé le transfert des parcelles ZD 56, 58 et 59 à l'euro symbolique. Tous les éventuels frais liés à ces régularisations seront pris en charge par le Département qui dispensera la commune du paiement du prix des parcelles cédées. Concernant les parcelles communales à transférer au Département, il n'y a pas de montant d'acquisition, le transfert étant lié au remembrement.  
L'acte de transfert sera rédigé par le Conseil Départemental.  
Il est donc proposé de valider définitivement ce transfert.

Les conseillers jugent ces transferts nécessaires.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**

La cession à l'euro symbolique du Conseil Départemental au profit de la commune de Gratot des parcelles ZD 56, 58 et 59.

Le transfert de propriété par la commune de Gratot au profit du Conseil Départemental des parcelles ZN 1, ZN 52 et ZO 36.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer l'acte de transfert ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**- Maison d'Assistants Maternelles : dépôt du permis de construire et informations sur les subventions – consultation des entreprises - Délibération 2024-005-002 :**

M. le Maire informe les conseillers que la demande de permis de construire a été déposée le 19/06 et la consultation des commissions accessibilité et sécurité réalisée en parallèle.

La sous-commission départementale de sécurité se réunit le 10/07 à 14h30 pour évoquer le projet.  
Le plan d'agencement des pièces est distribué.

Concernant les subventions, la CAF a transmis un nouveau dossier à remplir qui est plus spécifique au projet de MAM. De nouveaux critères sont applicables depuis cette année.

En sus de la base à 4400 € par place, des niveaux de subventionnement sont désormais possibles en fonction du potentiel financier de la commune (+ 1500 €/place possible), de la part qu'occupe le « gros œuvre » par rapport à la totalité du projet (si plus de 30%, + 1000 €/place), du niveau d'offre dans ce domaine localement (+ 900 €/place) et de l'obtention d'un label « développement durable » (+ 700€/place).

Le projet prévoit 16 places. Le montant maximal qui peut être obtenu est de 136 000 € alors que 208 000 € étaient attendus avec les anciens critères.

Les assistantes maternelles vont rencontrer les élus le 09/07 à 17h45 afin d'évoquer l'avancement du projet.

Une discussion a lieu pour déterminer le montant du loyer et la gestion des charges de fonctionnement. Le loyer doit être acceptable pour les assistantes maternelles.

Mme Gambillon demande s'il serait possible de demander la liste des assistantes maternelles du [secteur](#) pour les contacter. Le projet se base en effet sur la présence de 4 assistantes maternelles et l'accueil de 16 enfants.

M. le Maire demande l'autorisation afin de pouvoir demander à M. Laquaine le lancement de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**

M. le Maire à demander à M. Laquaine le lancement de la consultation des entreprises et à signer l'acte de transfert ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2023 – Délibération 2024-005-003 :**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes ainsi que son niveau de performance eu égard aux indicateurs réglementaires. Celui-ci doit être voté avant le 30 septembre N+1.

Le rapport de l'année 2023 fourni par la SAUR indique que ce service est en affermage depuis 1999. Le nouveau contrat de délégation du service public a débuté le 01/01/2024 et expire le 31/12/2035.

82 foyers sont raccordés et 4549 m3 ont été facturés sur l'année 2023.

Le montant de l'abonnement annuel était à 73.00 € HT (69.17 € en 2022) et le prix du mètre cube d'eau assaini à 3.0763 € HT (3.739 € en 2022), parts de la collectivité et du délégataire confondues.

Pour une facture de 120 m3, le prix du mètre cube revient à 4.26 € TTC au 01/01/2024 (4.95 € au 01/01/2023).

La station a une capacité de 400 équivalent-habitants. Elle est composée de 3 lagunes avec filtres plantés de roseaux.

Sont joints au RPQS, la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le rapport annuel du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), service du Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- le RPQS 2023.

Une réunion avec la SAUR est prévue le 7 août à 10h afin de faire le point sur les engagements liés au nouveau contrat qui s'applique depuis le 01/01/2024. Il s'avère en effet que ceux-ci n'ont pour l'instant pas été respectés.

La réfection du grillage autour de la station sera réalisée par les agents communaux.

**- Mise à jour du tableau de classement des voies communales : ajout de la voie du lotissement des Marronniers - Délibération 2024-005-004 :**

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour avait été effectuée par délibération du 16/11/2023 et que le métrage linéaire des voies communales atteignait 14 025 mètres linéaires.

M. le Maire rappelle que la voie du **lotissement des Marronniers** a été classée en tant que voie communale.

En effet, celle-ci respecte les conditions suivantes :

- appartenir à la commune.
- être ouverte à la circulation.
- être classée dans une catégorie de voie déterminée par un acte régulier du maire.

Cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Désignation	Distance en ml
Route de Brainville (VC 101)	1 050
Isle de Bas	1 800
Hôtel Jouenne	1 250
Pitonnerie	900
Goueslinière (CR 26)	250
Maison Neuve	230
Route Hôtel du Nord	490
Lotissement Hôtel du Nord	100

Le Chatel	160
La Soifferie	230
Le Mesnil (CR)	600
Cimetière Gratot (VC)	90
Moulin Neuf (CR)	140
Route la Bijude (ancienne RD)	150
Village Mauduit (CR 15)	240
Lotissement la Pitonnerie	100
Hôtel Cauvin	370
Gendrerie	270
Lotissement Hôtel du Nord II	140
Lande Chanteloup	60
Coquefontaine	170
Village aux Mières	170
Feuferme (droite)	65
Feuferme (gauche)	130
Fée andaine	70
Rue des Pointes	100
Bellais	330
Landes	320
Godefroy	445
Cousinière	270
Grandinière	200
Sourcinière	345
Pilonnière	350
Chanteloup	170
Fouberdière	300
Renaudière	250
Lotissement du Pavement	150
Rue de la mairie	435
Rue du Manoir	245
Voie Douce Gratotaise (piste cyclable)	850
Chemin Cavey ZI 77	40
<b>Rue des Marronniers</b>	<b>230</b>

**TOTAL** 14 255

M. le Maire propose d'inscrire ce métrage au titre des voiries communales qui correspond au tableau de classement des voiries communales.

Cette modification sera transmise aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

De fixer la longueur des voies communales à 14 250 mètres linéaires correspondant au tableau ci-dessus

**- Ajout dépenses nouvelles dans budget communal 2024 – Délibération 2024-005-005 :**

M. le Maire rappelle que la réfection du portail du cimetière paroissial par l'entreprise Burnel SMP a été validée lors du dernier conseil municipal pour un montant de 1 920 € HT soit 2 304 € TTC.

Lors de cette même séance, un devis complémentaire relatif à la gestion de l'évacuation des eaux pluviales de la voie du chemin de la Grandinière a été validé pour un montant est de 6 418.35 € HT soit 7 702.02 TTC.

M. Agnes annonce que les travaux de voirie dans les chemins de la Grandinière, de la Fouberdière et des Faous sont prévus courant septembre.

Coutances Mer et Bocage a prévu de bitumer la rue de la Pitonnerie de son entrée jusqu'au niveau du parking de l'école du 30/09 au 03/10.

Par ailleurs, il serait judicieux de prévoir l'achat du copieur pour un montant maximal de 6000 € TTC.

Ces 3 projets n'étaient pas prévus dans le budget primitif 2024.

Celui-ci ayant été voté en suréquilibre en investissement, il convient de proposer l'inscription d'une dépense nouvelle aux articles :

- 615231 « voiries » de 7 703 € ;
- 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » de 2 304 € ;
- 2183 « matériel informatique » de 6000 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Ces inscriptions de dépenses nouvelles aux articles 615231, 2158 et 2183.

Concernant l'Ermitage Saint Gerbold, M. Tiphaigne évoque le remplacement des ardoises qui sont tombées suite à la tempête de novembre dernier. Les travaux sont en cours.

La déclaration à l'assurance a bien été faite en temps et en heure. Un devis doit leur être adressé.

**- Demande modification d'accès route de l'Isle de bas : suites du rendez-vous du 01/07 – Délibération 2024-005-006 :**

Mme Bellencontre Claudine avait transmis une demande de modification d'accès à son habitation située au « 6 route de l'Isle de bas ».

Le projet était le suivant : l'entrée actuelle (en rouge sur plan ci-dessous) remplacée par un nouvel accès (en vert) et un second accès (en bleu) envisagé pour être utilisé ponctuellement par des engins encombrants.

Cette demande est motivée par la circulation de véhicules et de cyclistes qui arrivent à grande vitesse sans tenir compte du virage à angle droit qui ne leur permet pas d'avoir une visibilité après celui-ci.

Lors de la séance du 14 mars dernier, le conseil municipal avait répondu de la manière suivante : « *compte tenu de la configuration de la route, des maisons voisines qui peuvent gêner la visibilité si un véhicule utilisait le nouvel accès prévu (en vert), les conseillers jugent qu'il ne serait pas opportun d'autoriser cette nouvelle sortie.*

*En revanche, l'accès proposé en bleu semble plus sécurisé et peut être accepté du fait d'une meilleure visibilité. Il serait également opportun que l'accès actuel (en rouge) soit élargi. »*

Dans un second courrier daté au 14 avril, Mme Bellencontre exprimait sa surprise et demandait une réunion sur place.

Quelques élus sont donc allés le 1<sup>er</sup> juillet chez Mme Bellencontre. Il en ressort que la création du nouvel accès (en vert) est possible mais uniquement pour servir d'entrée et pas de sortie.

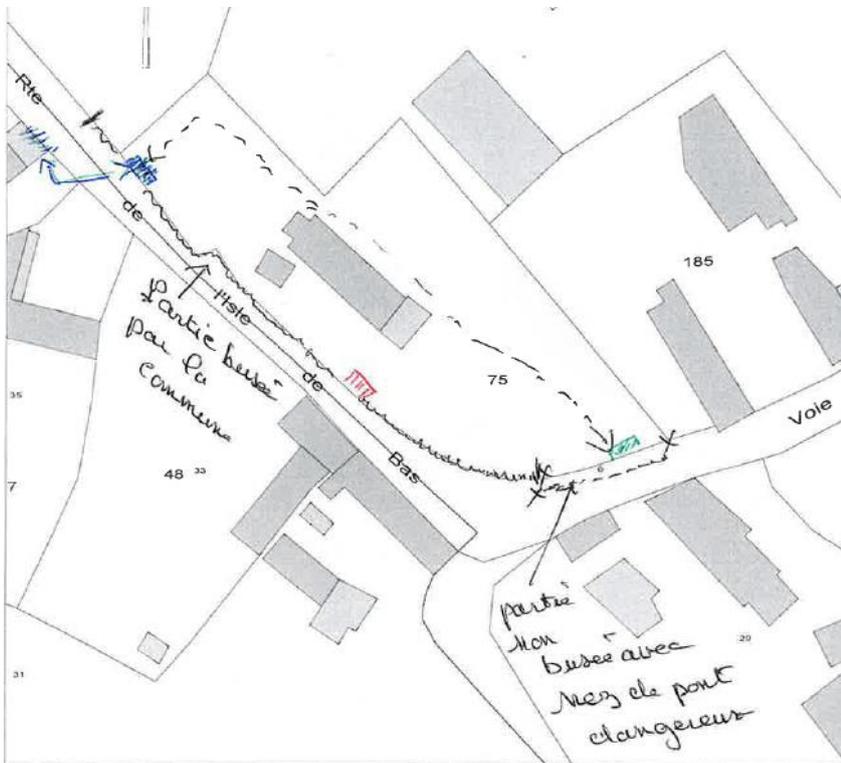
Il serait également souhaitable que les rampes créées par le nouvel aménagement soient réalisées avec une pente modérée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser la proposition de nouvel accès en vert **à la condition que celui-ci ne serve que pour entrer dans le terrain et non pour en sortir.**



**- Commission Cantine du 01/07/2024 : compte-rendu et réflexion sur tarifs 2024/2025 – Délibération 2024-005-007 :**

Mme Voisin présente le compte-rendu de la commission « cantine – pause méridienne » du 01/07.  
Pour rappel, les effectifs étaient de 112 élèves lors de l'année scolaire qui se termine vendredi prochain.  
En septembre 2024, suite à un nombre de nouveaux élèves moins élevé que prévu, les effectifs pourraient atteindre 102 ou 103 élèves.

Afin d'aider à la réflexion, voici quelques chiffres :

Année civile 2023	
Dépenses	122 810.52 €
Recettes	- 57 226.30 €
	<b>65 584.22 €</b>

13 604 repas servis soit 4.82 € par repas. Ce montant est calculé après déduction des participations des parents d'élèves.

→ Tarifs réglés au Tourne-Bride :

Le prix de 5.20 € par repas commandé est réglé au Tourne-Bride depuis la dernière rentrée scolaire en septembre 2023.

Pour rappel, voici l'historique : 4.90 € en 2020, 4.95 € en 2021 et 5.15 € en 2022.

Compte tenu de la hausse de toutes les charges, le Tourne-Bride a demandé s'il était possible de fixer le prix du repas à 5.30 €.

Les membres de la commission ont été favorables à cette demande.

→ Tarifs demandés aux parents d'élèves :

Mme Voisin rappelle les tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2023/2024 :

- 4.20 € par repas pour les enfants en prenant au moins 3 par semaine
- 4.85 € par repas pour les enfants en prenant seulement 2 dans la semaine
- 5.55 € pour le repas exceptionnel des enfants ainsi que pour le personnel de l'école et de la commune
- 4.05 € par repas pour le 3<sup>e</sup> enfant d'une fratrie

Il faut bien préciser que tous les autres « postes » liés à la restauration scolaire (salaires des agents, charges sociales, assurance, coût du logiciel de facturation, coût du pain...) sont également en augmentation et sont assumés par les communes de résidence.

En 2023, le coût de revient d'un repas a atteint 9.03 €.

Historique : 8.86 € en 2020\*, 8.20 € en 2021 et 8.94 € en 2022.

*\*Pour 2020, le calcul est « faussé » car elle a été fortement impactée par le Covid avec un nombre de repas restreint mais des charges constantes.*

Il est donc envisagé que l'augmentation de 0.10 € par repas commandé au Tourne-Bride soit répercutée équitablement à savoir une hausse de 0.05 € sur les prix facturés aux parents et l'autre moitié serait assumée par les communes de résidence.

Il est donc proposé au conseil municipal de Gratot de valider les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 4.25 € par repas pour les enfants en prenant au moins 3 par semaine
- 4.90 € par repas pour les enfants en prenant seulement 2 dans la semaine
- 5.60 € pour le repas exceptionnel des enfants ainsi que pour le personnel de l'école et de la commune
- 4.10 € par repas pour le 3<sup>e</sup> enfant d'une fratrie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**

Le tarif proposé de 5.30 € par repas commandé au Tourne-Bride.

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2024/2025 concernant les factures destinées aux parents d'élèves.

Mme Voisin informe les conseillers qu'il y aura au moins un recrutement à prévoir à l'été 2025 puisque Mme Louaintier fera valoir ses droits à la retraite à la fin de la prochaine année scolaire.

Un agent communautaire mis à disposition de la commune sera dans le même cas mais nous ne sommes pas encore en mesure de savoir si le remplacement sera géré par Coutances Mer et Bocage pour toutes les fonctions occupées par cet agent ou si la commune devra recruter un agent uniquement sur le temps du midi.

Une information sera publiée dans le prochain bulletin municipal afin de sonder des personnes qui seraient éventuellement intéressées.

Mme Voisin a assisté à une commission scolaire le 03/07. Une formation sera proposée aux agents de la pause méridienne par Coutances Mer et Bocage.

### **- Réflexion sur l'achat du copieur – Délibération 2024-005-008 :**

M. le Maire évoque les problèmes avec le prestataire. Un nouveau bon de commande est à signer. Il y a déjà eu beaucoup de modifications demandées par le prestataire, ce qui fait que ce dossier traîne depuis le mois de février.

M. le Maire rappelle que l'engagement de la location porte sur 5 ans alors que le 1<sup>er</sup> montant que la commune doit recevoir ne compense que les loyers des 2 premières années.

Devant les nombreuses tergiversations du prestataire et l'incertitude sur la situation de la société dans 2 ans, il serait plus judicieux finalement de faire une proposition pour l'achat du photocopieur tout en conservant le contrat de maintenance dans les mêmes conditions.

Le montant proposé serait maximum de 6 000 € TTC.

Les conseillers jugent cette proposition plus sécurisante pour la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**

La proposition d'achat maximale du copieur à 6 000 € TTC tout en conservant le contrat de maintenance dans les mêmes conditions.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- *Questions diverses* :

- Réflexion sur élargissement voie communale lieudit « aux Mières » :

M. Lecaudey a acquis un nouvel engin agricole pour son exploitation. La voirie étant trop étroite, il demande à ce qu'elle soit élargie.

Après discussions, 2 solutions apparaissent : soit mettre des aquatubes dans le fossé et le remblayer de façon à élargir la surface roulante soit élargir à gauche en enlevant de la terre.

Un devis va être demandé et une décision sera prise ensuite.

- Remplacement de Mme Jaouen cet été :

Mme Jaouen prend ses congés du 17 au 24/07 puis du 20 au 31/08. Il y aura 2 locations dans ces périodes qui seront gérées par Mme De Saint Denis Mathilde. Un CDD sera fait pour chaque période.

- Lotissements :

La réception des travaux pour le lot 3 a été réalisée le 03/07 pour les 2 tranches du lotissement du Manoir.

Concernant le lotissement des Marronniers, 13 lots sont actuellement préservés.

6 demandes de permis de construire ont été déposées et 8 compromis de vente ont été signés.

#### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2024-005-001	Proposition de régularisations foncières entre le Conseil Départemental et la commune.
2024-005-002	Maison d'Assistants Maternelles : dépôt du permis de construire et informations sur les subventions.
2024-005-003	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2023.
2024-005-004	Mise à jour du tableau de classement des voies communales : ajout de la voie du lotissement des Marronniers.
2024-005-005	Ajout dépenses nouvelles dans budget communal 2024.
2024-005-006	Demande modification d'accès route de l'Isle de bas : suites du rendez-vous du 01/07.
2024-005-007	Commission Cantine du 01/07/2024 : compte-rendu et réflexion sur tarifs 2024/2025.
2024-005-008	Réflexion sur l'achat du copieur.

**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u>
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	